

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, **Maire**,

Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoints au Maire**, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Pierrette RAUT, Antony FERREIRA, Georges FRISSELLA, Françoise PIGAL, Philippe BOYADJIAN, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux**.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Isabelle HAMEL à Pierrette RAUT, Nadine BOURRON à Jacqueline SAUNIER, Jean-Claude ANGLO à Alain TRAONOUEZ, Janine ANDRIEU à Pascale PARRINELLO, Annie CHAUVIERE à Elisabeth JEGU, Cécile SABATIER à Nathalie GUESDON

Absents excusés : Guillaume LAVOREL, Pascale CETLIN

A été élu(e) secrétaire : Pascale PARRINELLO,

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal en exercice et constate que le quorum est atteint pour la validité des délibérations.

Monsieur le Maire donne ensuite communication des décisions qu'il a prises en application de la délégation accordée par le conseil municipal :

- N°39/2023 – Acceptation du contrat de maintenance pour élévateur vertical ;
- N°40/2023 – Demande de subvention d'équipements sportifs structurants auprès de l'agence nationale du sport – création de deux terrains de tennis padel à Mandres-les-Roses ;
- N°41/2023 – Attribution des lots 1 et 2 du marché de création de deux terrains de tennis padel ;
- N°42/2023 – Acceptation du contrat de cession avec le groupe FMA dans le cadre du feu d'artifice du 14 juillet 2023 (annule et remplace la décision n°37/2023 en date du 6 juin 2023) ;
- N°43/2023 – Acceptation de l'avenant N°1 du lot 4 – menuiseries du marché de restauration partielle de la Ferme de Monsieur (annule et remplace la décision n°35/2023 en date du 16 mai 2023) ;
- N°44/2023 – Attribution du marché maîtrise d'œuvre : extension et restructuration de l'école maternelle « Ferme de Monsieur » ;
- N°45/2023 – Demande de subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain (FIM) – acquisition d'un véhicule électrique de type utilitaire ;
- N°46/2023 – Acceptation de l'avenant N°1 du marché de location, maintenance d'un parc de photocopieurs pour la commune ;
- N°47/2023 – Acceptation de l'avenant N°1 du marché de nettoyage des locaux de la ville de Mandres-les-Roses ;
- N°48/2023 – Demande de subvention d'équipements sportifs de proximité auprès de la région Ile-de-France – création de deux terrains de tennis padel à Mandres-les-Roses ;
- N° 49/2023 – Demande de subvention de soutien à l'équipement des forces de sécurité et

sécurisation des équipements publics auprès de la région d'Ile-de-France – achat de deux gilets pare balles pour équiper un ASVP de la commune ;

- N°50/2023 – Décision annulée ;
- N°51/2023 – Acceptation de la proposition commerciale relative à l'acquisition de mobilier urbain ;
- N°52/2023 – Acceptation de la proposition commerciale relative à la contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité ;
- N° 53/2023 – Acceptation de la proposition commerciale relative à l'acquisition d'un système pour l'optimisation du chauffage de la mairie ;
- N°54/2023 – Convention de formation professionnelle IFAC ;
- N°55/2023 – Ouverture d'un compte à court terme.

Il est procédé à l'examen des points figurant à l'ordre du jour :

DELIB_40/2023 : ADMINISTRATION GENERALE – Rapport d'activité 2022 du SIVOM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités pour l'année 2022 du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers présenté par le Syndicat intercommunal à vocation multiple de la vallée de l'Yerres et des Sénarts (S.I.V.O.M.).

Monsieur le Maire indique que globalement tous les déchets ont diminués à l'exception des déchets végétaux et des encombrants. S'agissant du tri du plastique (bacs jaunes) malgré une augmentation de 14%, Mandres-les-Roses n'est qu'à la 12^{ème} place du classement des communes membres du SIVOM. Monsieur SALLE demande si la mauvaise qualité du tri ne serait pas liée au ramassage des bacs jaunes tous les quinze jours, peut-être pas assez fréquent. Il ajoute que des bacs sont abimés, certains n'ont pas de couvercle.

Monsieur HOUDEBINE rappelle que sur le site du SIVOM, les Mandrions peuvent demander des bacs plus grands, mais également faire changer leur bac abimé.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_41/2023 : ADMINISTRATION GENERALE – Motion demandant l'adoption et l'inscription dans le PPBE des mesures permettant de protéger les populations survolées pour Orly, Roissy et le Bourget

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des Cartes Stratégiques de Bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu sa transposition en droit Français les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-12 du Code de l'Environnement,

Vu le Règlement UE 598/2014 relatif à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée,

Vu la directive 2008/50/CE, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu le Règlement UE 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique,

Considérant la procédure d'adoption en cours du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026,
Considérant l'élaboration en cours des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028,
Considérant qu'en 6 ans,

- Autour de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80%,

- Autour de l'aéroport d'Orly, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 34% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 91%,

Considérant que 1,9 millions de Franciliens qui sont riverains des aéroports d'Orly, Roissy et du Bourget sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS, les atteintes sur la santé et sur le sommeil sont avérées,

Considérant qu'aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Considérant les 4 grands piliers définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée :

1 - La réduction du bruit des avions à la source

2 - La planification et la gestion de l'utilisation des sols

3 - Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit 4- Et en dernier recours les restrictions d'exploitation,

Considérant que le 4^{ème} pilier de l'approche équilibrée doit être mis en œuvre de manière concomitante aux trois premiers piliers compte tenu de l'augmentation du bruit constaté autour des aéroports majeurs franciliens,

Considérant les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Saute (DEBATS) qui démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire »,

Considérant l'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France », démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé,

Considérant le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, faisant état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11% du total de la région, faisant du secteur aérien le 2^{ème} pollueur aux oxydes d'azote d'Ile- de-France et le seul qui soit en hausse,

Considérant la nécessité de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne,

Considérant le rapport de l'ADEME « Scenarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontrant que seule une réduction du trafic aérien en France de 13% entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO2, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone,

Considérant que le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam- Schiphol à 440 000 mouvements annuels afin d'en réduire les impacts sanitaires et climatiques, cet aéroport international ayant un trafic comparable à celui de Roissy-Charles de Gaulle,

Le Conseil municipal demande l'étude des mesures suivantes dans le cadre de l'application du Règlement UE 598/2014, leur adoption et leur inscription dans les PPBE, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle

- Le plafonnement du trafic a 440 000 mouvements annuels ;
 - L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;
- Pour l'aéroport d'Orly :
- Le plafonnement du trafic a 200 000 mouvements annuels ;
 - L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;
- Pour l'aéroport du Bourget :
- Le plafonnement du trafic a 50 000 mouvements annuels ;
 - L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;
- Pour ces trois aéroports franciliens :
- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
 - L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit),
 - L'interdiction des avions les plus bruyants.
- Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_42/2023 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un référent déontologue de l' élu local

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite « 3 DS »), tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans cette charte.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local a précisé les modalités et critères de désignation du référent déontologue de l' élu local.

Il est proposé de désigner Maître Fleur JOURDAN, associée fondatrice du cabinet Fleurus Avocats, en qualité de référente déontologue de l' élu local de Grand Paris Sud Est Avenir. Celle-ci a manifesté sa volonté d'occuper cette position. Au regard de ses références ci-annexées, elle a exercé précédemment les fonctions de juge administratif, ainsi que celles de cadre supérieur de la fonction publique territoriale. De plus, elle assure ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec Grand Paris Sud Est Avenir et ses communes membres.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé, prévoit une indemnisation sous forme de vacation à hauteur de 80 euros bruts par dossier, à solliciter directement par la référente déontologue auprès de la commune concernée ou de Grand Paris Sud Est Avenir en fonction du mandat (municipal ou territorial) pour lequel elle est saisie. Grand Paris Sud Est Avenir réglera la totalité de la vacation en cas de saisine concernant les deux mandats.

Enfin, selon les besoins exprimés par Grand Paris Sud Est Avenir et les communes concernées et en accord avec Maître Fleur JOURDAN, les modalités pratiques de consultation de la référente déontologue sont précisées dans le projet de règlement d'intervention.

Le Conseil municipal :

- Approuve la désignation commune d'un référent déontologue de l' élu local par Grand Paris Sud Est Avenir et les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes, pour une durée allant de sa désignation au 31 décembre 2025 ;

- Approuve la désignation de Maître Fleur JOURDAN, Associée fondatrice du cabinet Fleurus Avocats pour occuper cette fonction ;
- Fixe le montant de la vacation à 80 euros bruts par dossier, à solliciter directement par la référente déontologue auprès de la commune concernée ou de Grand Paris Sud Est Avenir en fonction du mandat pour lequel elle est saisie ;
- Dit que Grand Paris Sud Est Avenir réglera la totalité de la vacation en cas de saisine concernant les deux mandats ;
- Approuve le projet ci-annexé, de règlement d'intervention de mutualisation du référent déontologue de l'élu local entre le Territoire et les communes concernées ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_43/2023 : ADMINISTRATION GENERALE – Avenant N°3 à la convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres (ainsi que certains de leur CCAS) et le SMITDUVM.

Rapporteur : Monsieur FISCHER

Une convention constitutive de groupements de commandes a été conclue en 2018 entre l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), quinze de ses communes membres, ainsi que le SMITDUVM.

Ces achats groupés peuvent concerner tous types de prestations.

Une annexe à la convention intitulée « liste des achats groupés et des coordonnateurs » définit les achats groupés identifiés, les collectivités participant à ces différents groupements et le coordonnateur désigné. Cette annexe a d'ores et déjà fait l'objet de deux avenants comme suit :

Avenant n°	Intégration de membres	Achats groupés prévus dans l'annexe 1
1	Centre communal d'action sociale (CCAS) de Créteil	Achat de fournitures et accessoires d'entretien ; Achats de fournitures de bureau, papier, enveloppes ; Achat de produits à usage unique pour les denrées alimentaires ;
2	Commune de Limeil-Brévannes ; CCAS de Limeil-Brévannes	Prestations de coordination SPS ; Achat de vêtements de travail ; Achat de véhicules

Pour cette année 2023, il est proposé aux membres du groupement de commande de prévoir les nouveaux achats groupés suivants :

- Formations obligatoires (actions de formations diverses et notamment hygiène, santé, sécurité au travail...) ;
- Prestations d'études géotechniques, de pollution des sols et de recherches d'amiantes dans les infrastructures ;
- Dératisation, désinsectisation, nettoyage industriel de conteneurs, débarras et nettoyage.

Chaque collectivité ou établissement a été sollicité(e) et a fait connaître sa volonté de participer ou non à chacun des groupements de commandes identifiés retranscrits dans le projet d'avenant joint au présent rapport. Il convient donc d'adopter l'avenant n°3 à la convention, ayant pour objet de modifier son annexe 1 listant les achats groupés.

Le Conseil municipal :

- Approuve l'avenant n°3 portant modification de l'annexe n°1 à ladite convention constitutive de groupements de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toute pièce afférente ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à approuver l'attribution de chacun des marchés pour lesquels la commune est concernée et autorise le coordonnateur à signer les documents du marché et à le notifier.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_44/2023 : ADMINISTRATION GENERALE – Constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Mandres-les-Roses et le CCAS de Mandres-les-Roses.

Rapporteur : Monsieur FISCHER

Le Conseil municipal :

- Adopte la convention constitutive de groupement de commandes entre la commune de Mandres-les-Roses et son Centre Communal d'Action Sociale ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_45/2023 : ADMINISTRATION GENERALE – Modification de délégation du conseil municipal à monsieur le maire de la décision de recourir à l'emprunt et aux décisions mentionnées iii de l'article L1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du CGCT. (ouverture de comptes à terme dans la limite de 2 000 000€)

Rapporteur : Monsieur FISCHER

Le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, de procéder, dans les limites fixées à **2 200 000 €** à la réalisation des emprunts prévus au budget destiné au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts destinés au financement des investissements, et de passer à cet effet les actes nécessaires, et ce, dans la limite du budget, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du Code général des collectivités territoriales de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant. Monsieur le Maire informera le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu dans l'article L.2122-23 pour la commune.

Monsieur SALLE demande si des recherches ont été entreprises pour vérifier que la cession ne date pas de plus de quatre ans. Monsieur FISCHER répond que sans observation particulière de la DGFIP, il n'y avait pas lieu de le faire. Donc non.

Monsieur DEYSINE dit qu'il s'abstiendra en raison d'un taux de fiscalité voté par la Municipalité qui n'avait pas lieu d'être.

Monsieur le Maire répond que sur le sujet les points de divergence ne varient pas et sont respectés.

Par 20 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions ; Madame Nathalie GUESDON et son pouvoir, Monsieur Stéphane DEYSINE, Monsieur Philippe SALLE, Monsieur Georges MARTINS

Délibération adoptée à la majorité absolue

DELIB_46/2023 : ENFANCE – Convention d'utilisation de la piscine des dauphins du syndicat intercommunal du lycée de Limeil-Brévannes par la ville de Mandres-les-Roses au bénéfice de l'école élémentaire des charmillés.

Rapporteur : Madame SAUNIER

Le Conseil municipal

- Approuve les termes de la convention-type d'utilisation de la piscine des Dauphins du syndicat intercommunal du lycée de Limeil Brévannes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune et le syndicat intercommunal du lycée de Limeil Brévannes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur SALLE souhaite faire des observations sur la tenue des réunions de la commission enfance-jeunesse. Tout d'abord il réaffirme devant le conseil municipal que ses remarques ne sont pas reprises dans leur intégralité dans les comptes rendus. De ce fait, les autres conseillers ne peuvent pas en prendre connaissance pour enrichir les débats.

En outre, il reproche à la Vice-Présidente d'avoir affirmé lors de la dernière séance en commission qu'il n'y avait pas de problématiques particulières dans les écoles. Or, les PV des conseils de classe mis en ligne sur le site internet de la commune font état d'une toute autre situation. L'histoire des ramettes de papiers déclencherait toujours du mécontentement auprès des familles et un parent aurait déploré le manque d'ATSEM à l'école maternelle. Aucun de ces éléments n'a été abordé en réunion de commission Enfance-Jeunesse.

Madame SAUNIER rappelle que les enseignants sollicitent des ramettes de papiers sans l'accord de la commune. Néanmoins, les enseignants préfèrent conserver le budget communal pour des fournitures scolaires plus coûteuses, qu'ils jugent indispensables. Ainsi, les enfants les plus modestes ne sont pas pénalisés et tout le monde a son matériel pour travailler. Elle ajoute que la fourniture de ramettes de papier n'est pas une obligation.

Monsieur le Maire ajoute que tous les ans des parents se plaignent du manque d'ATSEM. Le temps de présence de l'ATSEM auprès des enseignants et des enfants n'est pas précisé dans la loi. Les communes ont l'obligation de mettre au moins un ATSEM à disposition de l'école maternelle. Mandres-les-Roses dépasse largement cette obligation puisque la commune affecte une ATSEM par classe pour les petites sections et une ATSEM pour 2 classes dans les autres niveaux afin d'accompagner l'enfant vers l'autonomie. Ce choix est parfaitement assumé par la collectivité. Madame SAUNIER ajoute que face à des situations particulières (handicap/ classe de double niveau...) la commune affecte toujours une ATSEM par classe.

Monsieur SALLE n'en disconvient pas mais il trouve regrettable que ces sujets ne soient même pas discutés en réunion de commission. Il est lui-même directement interpellé par des familles et en sa qualité d' élu il ne peut ni répondre ni relayer les informations importantes. Il constate un manque de transparence au sein de cette commission.

Madame LANGLOIS propose que les PV des conseils de classe soient communiqués aux membres de la commission Enfance-Jeunesse. Madame GUESDON abonde dans ce sens. Le Conseil municipal approuve cette proposition.

DELIB_47/2023 : FINANCES – Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur FISCHER

En raison d'une sous-estimation du montant du FCCT (oubli du remboursement SYAGE), des frais de scolarité, du contingent BSPP et de dépenses nouvelles (logiciel location de salles), il est proposé une décision modificative budgétaire afin de prendre en compte les évolutions de crédits intervenues depuis le vote du budget primitif 202023 et procéder à l'ajustement suivant :

Section de fonctionnement			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	60612	Energie-électricité	- 37 500€
65	65541	Contrib. FCCT	24 351€
65	6553	Service d'incendie (BSPP)	6 799 €
65	657348	Subv.fonct. autres communes	2 700 €
65	6512	Droit d'utilisation-informatique nuage	3 650€
	TOTAL		0€

Monsieur SALLE souhaite informer le conseil municipal du fait qu'il a demandé un pré- CA 2023 et qu'il a reçu le Compte Administratif 2022. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur.

Madame GUESDON demande si le nouveau logiciel pour les salles sera proposé tant aux associations qu'aux administrés. Monsieur le Maire répond que dans un premier temps le logiciel sera déployé uniquement auprès des associations.

Monsieur DEYSINE rappelle qu'en réunion de commission des finances des échanges ont eu lieu sur l'augmentation de la fiscalité intercommunale (SIVOM ou INFOCOM). Rien n'est précisé dans le compte rendu. Aucune réponse n'est apportée sur ce sujet.

Monsieur SALLE demande où en est la demande d'étude sur l'éligibilité de la commune au « Filet de Sécurité ». Ce dispositif aurait permis à la collectivité de bénéficier d'un soutien de l'État pour faire face à l'augmentation des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage. Le dossier de Mandres aurait pu être déposé avant le 15 octobre.

Monsieur le Maire répond que cette étude n'a pas été demandée.

Un rapide calcul laissait entrevoir que la commune ne remplissait pas les conditions et donc il a été décidé de ne pas missionner le cabinet Klopfer sur ce sujet. Monsieur DEYSINE dit que cette décision est vraiment dommageable car les conditions ont été assouplies. La commune de Mandres-les-Roses aurait sûrement été éligible mais maintenant il est trop tard pour en avoir la certitude. Cette solution aurait permis de prouver qu'il était possible de retarder l'augmentation de la fiscalité. Monsieur SALLE et Monsieur DEYSINE en déduisent que cette démonstration n'était peut-être pas du goût de la Municipalité en place.

Monsieur le Maire rappelle que le « Filet de Sécurité » est un mécanisme d'acompte aux collectivités les plus en difficultés pour répondre aux urgences, dans le respect de critères définis. Il ne lui a pas semblé que la commune était dans une telle situation. N'étant pas assurée de pouvoir remplir les conditions d'éligibilité au dispositif de soutien, la commune encourait la restitution de cet acompte. Situation, dans laquelle ce sont retrouvées plusieurs collectivités proches de Mandres-les-Roses.

Par 20 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions ; Madame Nathalie GUESDON et son pouvoir, Monsieur Stéphane DEYSINE, Monsieur Philippe SALLE, Monsieur Georges MARTINS

Délibération adoptée à la majorité absolue

DELIB_48/2023 : URBANISME – Débat relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Rapporteur : Monsieur TRAONOUÉZ

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) définit, au titre de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, et les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de Grand Paris Sud Est Avenir et ses communes membres.

Le Conseil municipal prend acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Grand Paris Sud Est Avenir.

Monsieur TRAONOUÉZ rappelle que sur ce document figure le tracé de la route du développement économique (la déviation). Il est donc très important pour l'avenir et les transports.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_49/2023 : URBANISME – Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PPAEN)

Rapporteur : Monsieur TRAONOUÉZ

Le PPAEN, de compétence départementale, renforce le caractère naturel ou agricole d'une zone dans le cadre d'une appréciation globale, mais ne contraint pas les aménagements au-delà de ce qui est autorisé dans le règlement du PLU (les aménagements compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière). Il verrouille les zonages A et N des PLU pour les « sanctuariser » et crée un droit de préemption au profit du Département.

Le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains comprend un plan de délimitation et une notice qui analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement. (Article R113-19 Code de l'urbanisme)

Le programme précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre d'intervention (Art L 113 21 du code de l'urbanisme).

Le Conseil municipal approuve le périmètre PPEANP présenté en annexe. Le conseil municipal approuve la liste des parcelles qui seront à inclure dans le Projet de Périmètre de PPEANP.

Monsieur TRAONOUÉZ rappelle que l'objectif de ce document est de sanctuariser les espaces naturels et agricoles de la commune. Monsieur le Maire souligne que les décisions prises, ce jour, figent les parcelles de la commune pour un temps indéterminé.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_50/2023 : URBANISME – Rétrocession de la rue ALBERT SCHWEITZER

Rapporteur : Monsieur TRAONOUÉZ

Lors de la réunion publique du 21 février 2022 avec les riverains des rues privées Schweitzer et Pasteur, il a été exposé :

- D'une part les principes de rétrocession des voies dans le domaine public notamment le transfert actuellement à la charge des riverains de la gestion et de l'entretien des réseaux et de la voirie, vers la commune ;
- D'autre part les différents aménagements proposés sur les voies corrélés à leur rétrocession dans le domaine public.

Concernant les aménagements, le projet d'implantation d'une voie douce Rue Schweitzer et sur le retour de la Rue Pasteur vers la rue de La Croix rouge ne faisant pas l'unanimité, celui-ci a été retiré. À l'issue des échanges, il semblait que le passage dans le domaine public de la Rue Schweitzer et de la rue Pasteur, pour la partie allant de l'intersection avec la Rue Schweitzer jusqu'à la Rue de la Croix rouges, faisait l'unanimité chez les riverains. Ce qui n'était en revanche pas le cas pour la partie de la Rue Pasteur comprise entre la Rue Schweitzer jusqu'à la raquette de contournement située au bout de la voie privée.

Afin de pouvoir statuer sur les actions réalisables ou non, il a été demandé aux riverains un retour personnalisé concernant le projet. Il en est ressorti que seuls les riverains de la rue Albert Schweitzer étaient favorables à l'unanimité.

Pour ce qui concerne le retour de la rue Pasteur, les riverains sont favorables à l'exception de deux qui n'ont pas souhaité se prononcer à ce jour malgré nos relances.

Monsieur TRAONOUEZ rappelle que les riverains ont été réunis et que certaines réticences sont apparues concernant la rue François COPPEÉ (1/3 pour et 1/3 contre). Aussi, pour faire avancer le il convient de procéder dans un premier temps à la rétrocession de la rue Albert SCHWEITZER.

Madame GUESDON demande si une procédure d'enquête publique pourra être lancée. Bien que longue et couteuse, Monsieur TRAONOUEZ répond que la commune n'a pas renoncé à cette procédure. Monsieur le Maire souhaite dans un premier le déblocage de cette situation conflictuelle avant d'envisager une enquête publique.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition à titre gracieux ou à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AK parcelles n°55p, 42p, 41p, 611p et 624 constituants les trottoirs et la voirie de la rue Albert Schweitzer et une partie du trottoir de la rue François Coppée. Le Conseil municipal prononce le classement de cette parcelle dans le domaine public de la commune. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_51/2023 : VIE LOCALE – Convention entre l'association TCFM et la commune de Mandres-les-Roses portant financement de 2 terrains de padel

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal :

- Approuve la convention ci annexée ayant pour objet les modalités de versement de l'aide financière apportée par TCFM,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_52/2023 : VIE LOCALE – Convention entre l'association TCFM et la commune de Mandres-les-Roses portant mise à disposition de 2 terrains de padel

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition des terrains de PADEL pour une durée de 5 ans (renouvelable),
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

Monsieur DEYSINE regrette que ce point n'ait pas été discuté en commission Vie Locale.

Délibération adoptée à l'unanimité

Informations/ Questions diverses :

- **PLAN VIGIPIRATE**

Les dispositifs de protection des écoles dans le cadre du Plan Vigipirate, ont suscité des réactions violentes de la part de certains parents en raison des contraintes de stationnement qui en découlent.

- **FORMATION**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'une formation de gestion de la violence et de désescalade de 2 jours qui peut leur être proposée en 2024 s'ils le souhaitent.

- **SENAT**

Monsieur le Maire dit que le sénat a adopté en première lecture une proposition de loi renforçant la sécurité des élus locaux et la protection des maires. La proposition de loi vise d'une part, à renforcer les sanctions encourues et d'autre part, à améliorer l'accompagnement des élus victimes.

- **LOGEMENT SOCIAL**

Monsieur le Maire annonce qu'une nouvelle loi renforce le rôle des Maires dans l'attribution des logements sociaux. Le Maire deviendrait le Président de la CALEOL (commission d'attribution des logements et d'examen d'occupation des logements) en lieu et place des bailleurs sociaux, il bénéficierait donc d'une voix prépondérante.

- **CITY PARK- SKATE PARK**

Monsieur Maire indique que la région Ile de France a attribué une subvention de 95 000€ à Grand Paris Sud Est Avenir pour cette opération. Cette somme viendra en déduction de la participation de la commune via le Fonds de solidarité Territoriale.

- **UDAC**

Un projet de mémoire sur le 82ème anniversaire de la libération de Paris est prévu avec les collègues.

- **CULTURE AVENIR**

Monsieur le Maire présente l'agenda culturel de GPSEA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 16 octobre 2023 à 21h35.

La secrétaire

Pascale PARRINELLO



Mandres-les-Roses, le 17 octobre 2023



Le Maire

Yves THOREAU